

qu'on l'avait espéré. La deuxième, c'est qu'on ne pardonne aucune faiblesse à un orateur. Il semble qu'il n'y a pas de raison de fatigue ou de santé qui tienne. Autant de fois l'on parle en public, autant de fois l'on est jugé. Et, le plus souvent, l'on est jugé sur les premières paroles. Voilà pourquoi il convient de s'observer doublement en commençant sa plaidoirie.

S'il est utile de s'observer soi-même, il ne l'est pas moins d'observer son ou ses juges, qu'il s'agisse du magistrat ou des jurés. " Il est à désirer pour l'avocat, disait Cicéron, qu'il plaide devant des juges qui soient bien disposés ; car il est plus facile de hâter celui qui est en train de courir que de donner la première impulsion à qui s'y refuse. Quand je ne sais pas ce que le magistrat a dans l'âme, continuait-il, et que j'ignore ses dispositions relativement à la cause, j'imité le médecin prudent. Celui-ci avant de traiter un malade, étudie, outre son mal actuel, son tempérament et ses habitudes quand il était en santé. Ainsi, lorsque j'entreprends une cause douteuse, où il me serait difficile de m'emparer de l'esprit du juge, je commence par tâcher à le pénétrer, à deviner ce qu'il pense, ce qu'il sent, ce qu'il attend, de quel côté enfin il sera plus aisé de le faire pencher par mes discours. " C'est parler d'or ! Supposons qu'un juge veuille se récuser, ajoute M. Bourbonnière, il sera habile et souvent profitable, pour la partie en faveur de laquelle le juge se récuse ainsi, de protester respectueusement qu'on n'a pas d'objection à lui soumettre le débat, qu'on a toute confiance en la droiture et en l'impartialité du tribunal.

Le rôle de l'avocat-conseil est aussi très important et doit être bien compris. A la cour suprême du Canada et au Conseil privé, c'est lui qui porte le premier la parole. Et cela, estime notre collaborateur, paraît sage. Sans doute, on peut objecter que le premier avocat, le procureur en titre, celui qui a conduit la cause devant les tribunaux inférieurs, connaît